

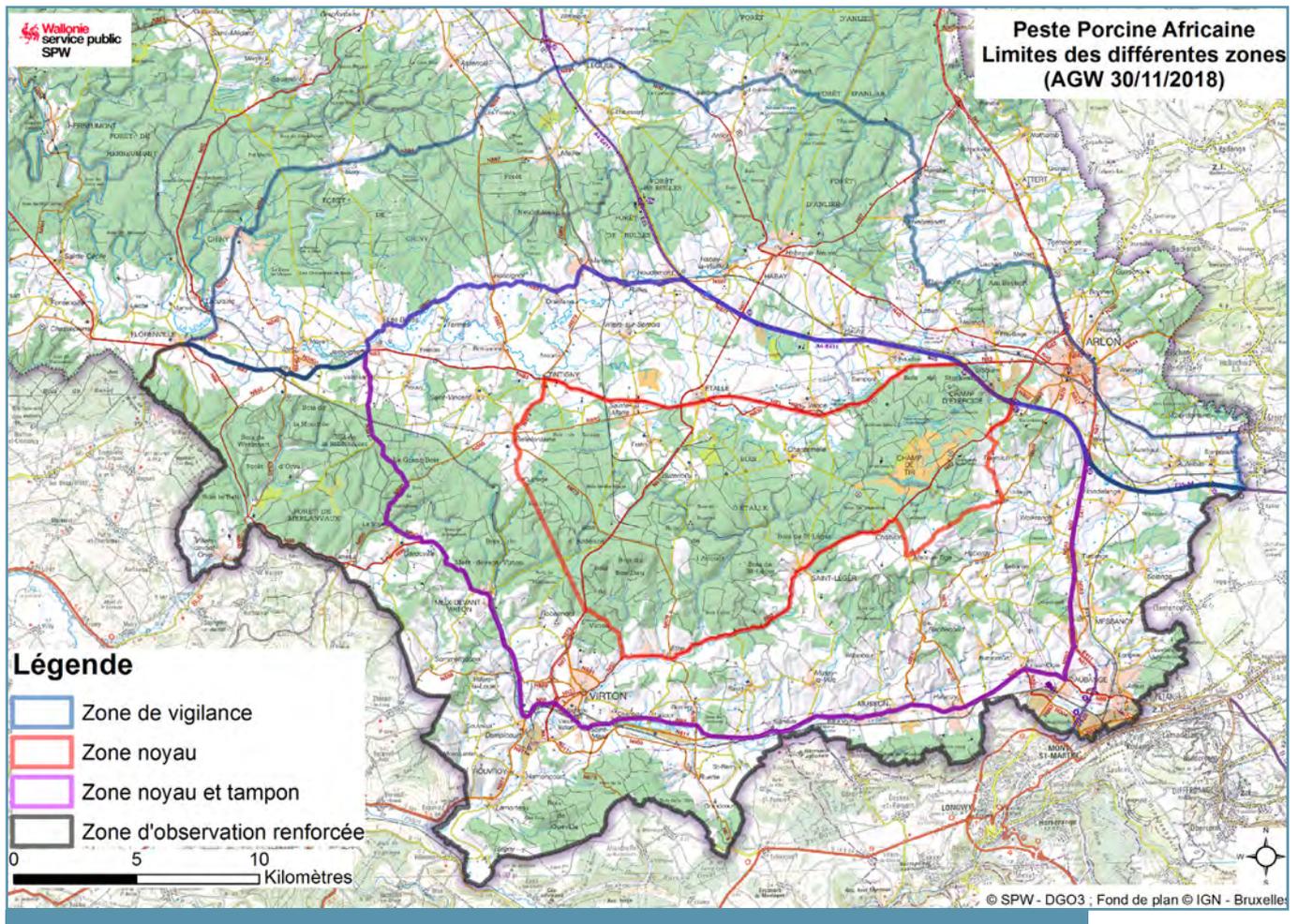
The cover of the magazine 'Chasse Nature' features a close-up photograph of a wild boar splashing in water. The boar's head is the central focus, with water droplets frozen in mid-air around it. The background is a soft-focus natural setting with green foliage and a stream. The title 'Chasse Nature' is printed in a large, white, serif font at the top, with a stylized green leaf graphic behind the letter 'e' in 'Nature'.

# Chasse Nature

**CRISE DE LA PPA**  
Où en sommes-nous ?

**PERDRIX**  
L'adoption des jeunes

**FORMATION**  
Garde champêtre particulier



La zone infectée et les trois zones fixées le 12 octobre 2018, auxquelles s'ajoute, dorénavant, une 4<sup>ème</sup> zone dite « zone de vigilance ».  
Source : SPW-DGO3 et IGN Bruxelles

# Les nouvelles de la PPA

Depuis le 30 novembre, on distingue quatre zones : la zone noyau (ZN : 15.000 ha), la zone tampon (ZT : 27.000 ha), la zone d'observation renforcée (ZOR : 21.000 ha) et la zone de vigilance (ZV : 28.000 ha).

**A**u niveau européen, il faut mentionner qu'en Roumanie, la maladie est apparue chez les porcs en juillet 2017 et chez les sangliers en mai 2018; elle se répand très rapidement vers le centre du pays, à partir de l'ouest et à partir de l'est. Le Belarus

est toujours officiellement indemne... cette semi-démocratie s'abstiendrait-elle de déclarer les cas, par opportunisme?

En France, les chasseurs ont bâti une clôture le long de la frontière belge. Depuis fin octobre, une zone d'observation renforcée a été délimitée (53 communes situées à moins de 10 km de notre zone infectée); la chasse sans chien y est autorisée sous réserve du respect de la biosécurité, des formations étant dispensées à cet effet aux chasseurs; l'agrainage est interdit; les travaux forestiers sont autorisés moyennant le respect des règles de biosécurité, de même que la circulation en forêt. Plus au sud, une « zone d'observation » (60 communes) a été délimitée; la chasse y est autorisée sans restriction particulière; les chasseurs sont sensibilisés à la biosécurité. Les autorités font preuve d'une relative discrétion, redoutant que ces mesures n'impactent les exportations du secteur porcin national.

## Des clôtures partielles

Depuis mi-octobre, la zone infectée de Wallonie (au sens « européen », 63.000 ha) est répartie en zone noyau, zone tampon et zone d'observation renforcée.

Les deux soirées consacrées à la biosécurité (26 et 29 octobre) ont permis de former près de 300 chasseurs aux mesures à prendre pour évacuer et transporter les cadavres vers le centre de collecte. Dès la fin octobre, les territoires de la zone d'observation renforcée ont donc pu commencer à détruire les sangliers.

Trois clôtures destinées à freiner les déplacements des sangliers ont été installées : une première à l'ouest de la zone tampon, selon un axe nord-sud, une deuxième allant de Virton à Aubange, selon un axe ouest-est et une troisième au nord de la zone tampon, également suivant un axe ouest-est. Etant interrompues au

niveau des villages et des routes, elles ne couvrent, hélas, que la moitié de la distance à vol d'oiseau.

Début novembre, le Gouvernement wallon a pris deux arrêtés. Le premier accorde un soutien financier aux établissements agréés de traitement du gibier («ateliers de découpe») pour l'achat des sangliers prélevés par les chasseurs en dehors de la zone infectée. L'objectif est de compenser la surcharge entraînée par, d'une part, l'augmentation des prélèvements par rapport à l'année précédente et par, d'autre part, la diminution de la demande en viande de sanglier. Le soutien consiste en une somme forfaitaire de 70 € par animal quel que soit son poids; il est destiné aux établissements ayant reçu un agrément particulier qui est accordé à condition qu'ils prennent en charge et valorisent tous les sangliers qui leur sont proposés jusque fin février 2019, tout en donnant au chasseur un «juste» prix. Suite à cette mesure, le prix moyen s'est établi autour de 0,7 à 0,8 € par kilo. Outre l'assurance que tout sanglier sera valorisé, le chasseur évitera donc de devoir évacuer lui-même, et à grands frais, les animaux non vendus.

Le second arrêté concerne un défraiement octroyé aux chasseurs pour l'évacuation des sangliers abattus dans la zone d'observation renforcée ou trouvés morts. Il est de 100 € par animal, le matériel *ad hoc* étant mis à disposition par l'Administration. Les chasseurs doivent avoir suivi la formation en biosécurité, respecter scrupuleusement la procédure d'«emballage» du cadavre et

### Zi, ZN, ZT, ZOR, ZV et Z'en passe !

Pour comprendre la nomenclature européenne qui pourrait être utilisée par certaines sources d'information, ZN (zone noyau) + ZT (zone tampon) constituent la «Part II» et ZOR + ZV (zone de vigilance) constituent la «Part I». La ZOR (zone d'observation renforcée) est aussi appelée «Part I sud» et la ZV «Part I nord». Les 4 zones forment ensemble la ZI (zone infectée).



Dans la zone d'observation renforcée, chaque sanglier prélevé doit être emballé suivant des procédures strictes et les lieux de prélèvement doivent être désinfectés.  
Photo Marc Bomblez

de désinfection du lieu de prélèvement, de leurs vêtements, chaussures et véhicules et transporter le sanglier au centre de collecte de Virton lorsque celui-ci est ouvert. La mesure est d'application jusque fin février 2019.

### Contamination lente

A la date du 5 décembre, 474 sangliers récoltés dans la zone infectée (y compris ceux détruits par les chasseurs dans la ZOR - 174) ont été analysés; 204 se sont avérés être positifs. L'analyse de la courbe épidémique (nombre des cas par semaine) n'est pas facile pour plusieurs raisons; néanmoins, elle ne semble pas encore indiquer qu'on est arrivé à un sommet à partir duquel l'épidémie serait en régression dans la zone noyau. Quelques cas positifs ont été répertoriés dans la zone tampon, en des lieux très proches de la limite avec la zone noyau. Les contours de cette dernière ont été redessinés suite à cette découverte mais les mesures décidées n'ont pas dû être modifiées. Aucun sanglier viropositif n'a été trouvé en dehors de l'actuelle zone noyau.

Le monde cynégétique wallon dans son ensemble a fait preuve d'un effort louable de

réduction des densités de sangliers. Le tir sans limitation d'animaux des deux sexes et de toutes les classes d'âge a été pratiqué partout et les premiers chiffres montrent une très nette augmentation des tableaux par rapport à la saison 2017-2018.

### Quelles conséquences pour l'exportation du Porc ?

Le secteur porcin belge est en régression structurelle depuis quelques années. De plus, à partir du moment où les premiers cas de peste porcine africaine ont été enregistrés dans la faune sauvage, le prix moyen du porc sur pied, qui s'établissait autour de 1 €/kg, a diminué de 10 %, notamment en raison de la fermeture de marchés asiatiques. Cette chute, qui correspond à peu près à la marge bénéficiaire de l'éleveur, met en péril la rentabilité de nombreux élevages bien que la maladie n'ait pas touché les porcs domestiques. Des négociations sont en cours pour rétablir les exportations vers les pays tiers, notamment vers le Japon; la «régionalisation» du problème (en l'occurrence, sa limitation à la province du Luxembourg) pourrait être un argument intéressant.



Le traitement et la manipulation d'un gros sanglier en ZOR, dans le respect des conditions de biosécurité, mobilise toute une équipe.  
Photo Marc Bomblez

## Verra-t-on le bout du tunnel ?

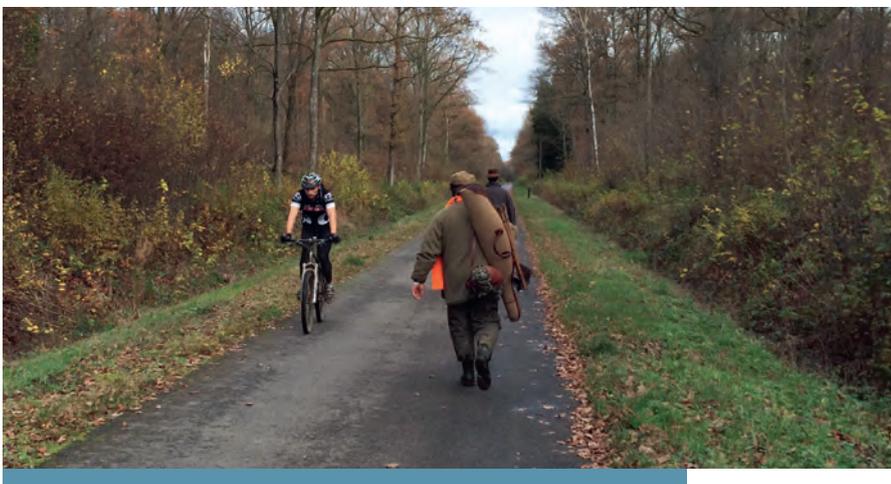
Fin octobre, en réponse à une demande de la Direction de l'AFSCA, le Comité scientifique de l'AFSCA a remis un avis indépendant sur les risques de propagation du virus et sur les mesures prises. Ce comité, présidé par le Professeur Etienne Thiry de la Faculté de Médecine Vétérinaire de l'ULG, a présenté ses conclusions dans un rapport qu'on peut consulter par le lien: Avis rapide 16-2018. Cet avis est le résultat d'une réflexion en profondeur basée sur la littérature scientifique, l'opinion d'experts, les avis de l'EFSA et la législation. Il est rédigé pour être, en grande

partie, accessible aux non spécialistes et je conseille vivement aux chasseurs de parcourir au moins les paragraphes concernant les sangliers. Voici un résumé des conclusions.

*Le risque que le virus se propage est considéré comme très élevé vu les données épidémiologiques de la maladie et vu la forte densité des populations de sangliers et cela malgré les mesures mises en oeuvre. L'axe de progression initial pourrait inclure le massif forestier de la zone noyau, limité par l'autoroute et par les plaines de cultures et d'habitat humain, soit une dispersion d'est en ouest; ensuite une remontée vers le nord est possible*

*suivant l'axe des mouvements des populations de sangliers. Plus que les densités locales en sangliers, c'est la disponibilité en habitat compatible avec la survie des sangliers qui déterminera le sens de progression de la maladie. Toutefois, le Comité scientifique estime que les mesures prises par les autorités sont adéquates et considère l'éradication du virus comme possible mais particulièrement difficile. Il propose quelques recommandations; parmi celles-ci, citons l'étude du rôle de vecteur de virus pouvant être joué par des insectes, l'intensification de la recherche des cadavres de sangliers, le développement d'outils de modélisation de la propagation du virus dans la faune sauvage. Il suggère de créer un zone particulière requérant des mesures de vigilance spécifiques; la délimitation de la zone infectée part en effet de l'hypothèse selon laquelle l'autoroute constituerait une barrière efficace pour les sangliers, ce que la littérature ne confirme pas (voir plus loin).*

Comme mesures de gestion à long terme des populations de sangliers, il recommande une réduction drastique du nombre des femelles reproductrices et l'abandon du nourrissage. A l'égard de ce dernier point, il est regrettable que le Comité n'ait pas eu connaissance de l'étude de synthèse sur l'évolution des populations de sangliers réalisée par Jurgen Tack à l'initiative de l'European Landowners' Organization (ELO).



En janvier et février, les fermetures des routes et chemins s'imposent d'autant plus que les autres utilisateurs de la nature n'ont pas l'habitude de rencontrer des chasseurs en cette période. Photo : Maximilien Hayez

En septembre, lors des négociations destinées à délimiter la zone infectée, la Commission européenne voulait au départ une zone beaucoup plus vaste (toute la province du Luxembourg ...). L'AFSCA et la Région wallonne étaient pour le plus petit zonage possible. Un compromis provisoire s'est établi à 63.000 ha à revoir deux mois plus tard. Le délai étant expiré, la Commission a imposé une actualisation du zonage.

### Un cordon sanitaire

Après discussions, il est convenu d'établir au nord de la zone infectée une nouvelle zone, dénommée «Zone de vigilance» de 28.000 ha environ, incluant notamment Florenville, Chiny, Léglise et Attert. Le risque de propagation dans cette nouvelle ZV est cependant moins important que celui de la ZOR. Les mesures mises en oeuvre sont différentes : chasse des gibiers autorisés par tous les moyens autorisés (y compris les battues avec chiens), pas de nourrissage, destruction de la venaison des sangliers chassés, analyse d'une partie de ceux-ci (échantillonnage), recherche active des carcasses, circulation et travaux en forêt autorisés. Les chasseurs ayant prélevé des sangliers doivent les transporter non éviscérés vers un des deux centres de collecte qui seront installés à Florenville et à Vlessart. Les mesures de biosécurité imposées dans la ZOR (emballage, désinfection, etc ...) ne doivent pas être mises en oeuvre. Une indemnité de 50 € par sanglier quel que soit son poids est prévue. Il est demandé d'utiliser lors des battues des chiens «de petit pied» afin d'éviter au maximum de déplacer les sangliers. Enfin, il ne semble pas nécessaire de prendre des mesures d'abattage préventif des porcs domestiques dans cette zone de vigilance bien que les éleveurs de Flandre le réclament.

### Trois chasses collectives obligatoires

Le 28 novembre, le Ministre Collin nous a fait part d'un certain nombre de mesures supplémentaires. Il souhaiterait que les chasseurs tuent 660 sangliers d'ici le 15 janvier prochain, soit 50 % en plus que l'an passé. Cet

### Infranchissable ?



La zone de vigilance se situe notamment à cheval sur la E 411, ce qui peut paraître étonnant au vu des clôtures de protection et des bermes centrales assez dissuasives de cette autoroute.

Néanmoins, il reste le passage souterrain de Fouches bien fréquenté par le gibier. Certes, une barrière a été installée mais elle laisse passer tout sanglier de 30 kgs et moins ! D'autre part, le pont de Fouches est un passage connu des sangliers qui l'empruntent ou le contournent en descendant le talus le long de celui-ci. Quand le SPW va-t-il se décider à refermer hermétiquement tous ces passages, là et ailleurs sur les autoroutes ?

objectif semble ambitieux car les chasseurs ne peuvent utiliser les chiens pour déloger les sangliers. Sans oublier que le délai imparti pour atteindre le résultat est plus court de près de deux mois que la période de chasse de l'an dernier.

En ZV, un objectif chiffré de 150 % par rapport au prélèvement de l'année dernière est clairement transcrit dans l'AGW.

Pour le reste de la Wallonie, l'espoir du Ministre est d'atteindre globalement 130% des prélèvements de la saison dernière, le but final étant de réduire la population actuelle d'environ 50 % à la fin de la saison cynégétique 2019-2020. Pour y arriver, le Ministre impose à chaque territoire l'organisation d'au moins 3 chasses collectives en janvier et février.

Bien qu'il n'y ait pas de définition de la chasse collective dans l'AGW du 30 novembre

dernier, on considérera que des battues avec ou sans chiens, des poussées, des chasses à la botte, des traques-affuts ou des affuts collectifs de quelques chasseurs constituent une forme de chasse collective. Chaque gestionnaire de chasse devra annoncer au DNF, avant le 31 décembre prochain, 3 dates de chasse collective sur son territoire en janvier et février 2019.

Rappelons, par ailleurs, que les demandes de fermeture de chemins doivent être faites, en théorie, 40 jours avant la date de l'action de chasse ! Ces fermetures de chemins seront d'autant plus importantes à mettre en place que les utilisateurs habituels de la forêt ne sont pas habitués à rencontrer des chasseurs à cette période de l'année.

■ Jean-Marie Giffroy